



# Bruges

Le 16 Février 2023

**DEC-2023-09**

PTO / Centre commande publique / SHC / TDM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230216-2023-09-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**VU** la Décision du Maire en date du 18 juillet 2022 (n° 2022-95), reçue par la Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2022, concernant l'attribution du marché 2022-BRU034 ; Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations au groupement d'entreprises représenté par le mandataire SARL GROOT SERVICES, domiciliée à BLANQUEFORT (33290), pour un montant de 798 153,54 €HT soit 957 784,25 €TTC,

**CONSIDERANT** que pour donner suite à des demandes de travaux modificatifs supplémentaires, validés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Le Maire **DECIDE** :

-de signer **l'avenant n° 2**, avec incidence financière, avec le mandataire du groupement conjoint SARL GROOT SERVICES, domiciliée à BLANQUEFORT (33290), d'un montant de 193 135,78€ HT, soit 231 762,94€ TTC représentant une augmentation de 24,20%, portant le nouveau montant du marché à 991 289,32€ HT, soit 1 189 547,18€ TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 24,20%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



**Le Maire,**

Pour le Maire et par délégation,  
adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU